



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Un employeur peut-il s'opposer à ce qu'un salarié soit juré d'assises ?

Vérfié le 16 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Dans la fonction publique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34533\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34533)

Non. Si un salarié est sélectionné pour être [juré d'assises \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540), son employeur ne peut pas s'y opposer.

Il s'agit d'une obligation citoyenne qui s'impose également à l'employeur. L'accord de l'employeur n'est pas donc nécessaire.

Le salarié doit prévenir son employeur en lui remettant une copie de sa convocation dès qu'il l'a reçue.

Il est interdit à l'employeur de sanctionner un salarié absent pour exercer une fonction de juré (qu'il s'agisse d'une [sanction disciplinaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234), d'un [licenciement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835), ou de [mesures discriminatoires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1642\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1642)).

Pendant l'absence du salarié, son contrat de travail est *suspendu*: [titleContent](#).

Il ne perçoit aucune rémunération de la part de l'employeur.

Toutefois, le salarié a droit à une [indemnisation \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17783\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17783) pour perte de revenus professionnels (sur demande et sur justification auprès du tribunal d'assises).

Textes de loi et références

- Code du travail : article L1132-3-1 [↗ \(http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024459527&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](http://legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024459527&cidTexte=LEGITEXT000006072050)
Interdiction de sanctionner un salarié sélectionné pour être juré

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0